

Règlement du programme de plantation 2025 « Replantons pour la biodiversité en Chinonais »

1- Objectifs du programme :

La communauté de communes Chinon Vienne et Loire dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité, a souhaité engager un programme de replantation de haies et d'arbres isolés. Ce programme vise en particulier à :

- Améliorer la fonctionnalité des trames vertes en restaurant et en complétant la trame existante,
- Maintenir la biodiversité dans les espaces agricoles,
- Lutter contre les phénomènes d'érosion, de pollution des eaux et de ruissellement,
- Maintenir et améliorer la qualité des paysages chinonais,
- Agir pour le climat en favorisant le piégeage du carbone.

2- Public ciblé

Ce programme s'adresse aussi bien aux collectivités qu'aux propriétaires privés et en particulier aux agriculteurs sur le territoire de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (Anché, Avoine, Beaumont-en-Véron, Candes-St-Martin, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Cinais, Couziers, Cravant-les-Coteaux, Huismes, La Roche-Clermault, Lerné, Marçay, Rivière, St Benoît-la-forêt, St Germain-sur-Vienne, Savigny-en-Véron, Seuilly, Thizay).

3- Les critères d'éligibilité

a- Linéaire et quantité

Pour les haies, la longueur minimale plantée sera de :

- 200m pour les nouvelles haies sans lien avec des haies, bosquets, bois existants.
- (en un ou plusieurs tronçons dans le but d'assurer une continuité écologique)
- 100m pour les haies inscrites dans une continuité écologique avec haies, bosquets, bois existants
- Moins de 100 mètres pour des projets présentant un intérêt fort (aires d'alimentation de captage, zones présentant une discontinuité écologique majeure)

Pour les arbres isolés ou en alignement :

- Projets de plantation d'arbres isolés ou en alignement, au minimum quatre arbres plantés en une ou plusieurs localisations.

- Pas de nombre maximum sous réserve de la pertinence écologique, de l'incidence paysagère et de la justification du projet ainsi que des stocks de végétaux disponibles.

b- Localisation

Les plantations seront situées :

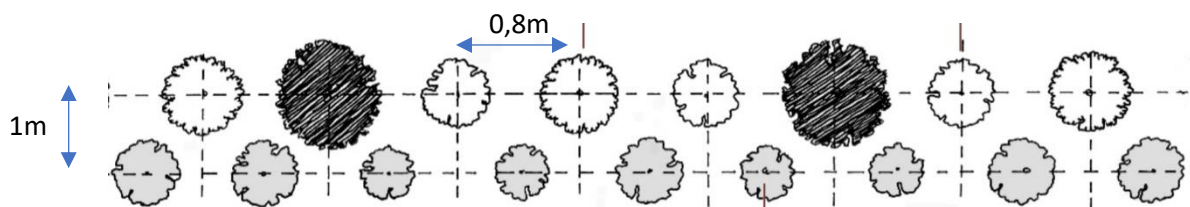
- En dehors des zones urbanisées (Centres-villes, bourgs, hameaux agglomérés)
- En limite de parcelles agricoles ou en bordure de voies publiques de circulation
- Sur des emprises visibles depuis l'espace public
- Les projets situés dans des secteurs de discontinuité de trame notifiés dans l'Atlas de la Biodiversité intercommunale et les secteurs d'aires d'alimentation de captage seront prioritaires

Les haies séparant deux maisons, deux bâtiments, deux jardins sont exclues ainsi que les plantations à réaliser dans le cadre d'obligations d'intégration paysagère liées à des constructions neuves.

Sont également exclues les plantations rentrant dans le cadre des mesures de compensation prévues au PLUIH et destinées à remplacer des haies ou arbres abattus.

c- Types de plantations possibles

- les haies : plantation de végétaux en quinconce sur minimum 2 lignes.



Les plants seront espacés de 80 cm sur une même ligne et plantés en quinconce. Parmi les essences choisies, le schéma de plantation sera délibérément aléatoire.

- Les alignements d'arbres,
- Les arbres isolés

La localisation et la disposition des arbres et des haies plantées seront validées par un technicien du CPIE.

d- Un mélange d'espèces adaptées au sol et au patrimoine végétal indigène

Les haies devront être composées d'espèces locales déjà présentes dans les haies traditionnelles et comporter plusieurs espèces en mélange (Six espèces différentes constitue le minimum conseillé). **La liste des espèces susceptibles d'être plantées est annexée au présent règlement** avec les conseils de plantation et d'entretien.

Les plants fournis dans le cadre de cette opération seront de jeunes plants permettant une bonne reprise. Pour les essences arbustives, jeunes plants ramifiés ou non de 1 ou 2 ans de 40 à 60 cm de haut. Pour les arbres isolés, baliveaux de 90 à 150 cm selon les essences.

e- Une plantation et un suivi soignés

La plantation devra être réalisée selon un itinéraire technique permettant une bonne reprise : travail du sol préalable, désherbage non chimique, pose d'un paillage biodégradable, taille de formation des arbres et arbustes si nécessaire, désherbage de la plantation et **arrosage** (cf document Conseils à la plantation et à l'entretien).

Des temps de formation techniques à la plantation et l'entretien seront proposés par le CPIE. Se référer également aux conseils fournis en annexe du présent règlement.

4- Le financement

Les plantations, fournitures (filets, tuteurs et paillage) sont pris en charge par les collectivités : Conseil départemental (dans le cadre du programme l'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine), la Région Centre-Val de Loire (dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale) et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Reste à charge du propriétaire :

- La préparation du terrain
- La plantation
- L'entretien des arbres plantés

5- Engagements du planteur et pérennité des plantations

Le planteur s'engage à planter et entretenir les plantations comme conseillé en annexe du règlement. Il s'engage en particulier à apporter un soin particulier au **désherbage** et à **l'arrosage** les deux premières années.

Le planteur s'engage à assurer la pérennité de la haie ou des arbres dans la durée. Il s'engage notamment à ne pas couper ou arracher la végétation mise en place. Celle-ci pourra toutefois faire l'objet d'une taille d'entretien et de formation.

La collectivité pourra procéder à un contrôle ultérieur afin de vérifier la bonne mise en œuvre et le bon entretien des plantations. Le non-respect du règlement ou la destruction de la plantation dûment constatés fera l'objet d'une demande de remboursement du coût total de l'opération dont a bénéficié le porteur du projet qui lui aura été notifié lors de la validation de sa demande d'aide à la plantation.

Les arbres et haies plantés dans le cadre de cette opération seront inscrits dans les documents graphiques du PLUIH lors de sa prochaine révision.

6- Animation du programme

Le programme de plantation est animé par le CPIE Touraine Val de Loire (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

Les inscriptions sont à retourner à l'adresse suivante :

Par courriel : transitions@cpievaldeloire.org

Par courrier : CPIE Touraine Val de Loire, 9 rue Gutenberg, 37420 Avoine

Pour tout renseignement contacter : Mme Fanny Pédurthe au 02 47 95 93 15

La démarche à suivre est la suivante :

Remplir le bulletin d'inscription disponible sur les dépliants présentant l'opération, en annexe du présent règlement ou téléchargeable en ligne sur le site internet du CPIE Touraine Val de Loire ou de la Communauté de Communes.

Un technicien du CPIE prendra contact avec vous afin de vérifier la recevabilité de votre demande et vous proposera une visite sur site pour convenir du type de plantation à mettre en œuvre et des types d'essences à utiliser.

Je soussigné Mme/Mr m'engage à respecter le contenu du présent règlement.

Le..... à.....

Signature du planteur

Bulletin d'inscription
programme de plantation 2025
« Replantons pour la biodiversité en Chinonais »

Nom/prénom :

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Commune de plantation :

Type de plantation envisagée : Haie Alignement d'arbre Arbre isolé

Evaluation quantitative :

Linéaire de haie :

Nombre d'arbres :

(Sous réserve de validation)